



Suspension administrative

Par **Jerem79**, le **07/06/2019 à 16:28**

Bonjour,
Alors voilà je vous explique ma situation :
Le 1er juin j'ai été contrôlé positif alcoolémie au volant de mon véhicule (retenu 0,75) s'en suit une rétention du permis par les forces de l'ordre, puis un avis de suspension administrative du sous-préfet d'une durée de 6 mois.
Je suis entre temps convoqué le 6 juin au poste de police afin de faire une déposition et recevoir une proposition en vue d'une composition pénale.
La composition pénale est la suivante :
150€ d'amende et un stage de sensibilisation.
Aucune suspension judiciaire n'est prononcée.
J'ai accepté.
Le policier me dit qu'il est étonné mais que cela arrive parfois qu'aucune suspension judiciaire ne soit prononcée (j'ai été coopératif, je n'ai pas d'antécédents...) laissant juste agir la suspension administrative.
Je suis convoqué à la maison de la justice le 13 septembre pour valider cette composition.
Le policier m'a dit que du coup à partir du 14 septembre je devrais pouvoir être en droit de formuler une demande de permis étant donné que la décision juridique prévaut sur l'administratif (sous réserves des tests médicaux et de l'avis du médecin évidemment).
Ma question est :
Est-ce réellement le cas ? Et si oui comment informer la préfecture pour qu'elle soit au courant de la décision de la composition et ainsi pouvoir redemander mon permis sans risque de refus.
Et si oui puis-je déjà prendre rendez-vous avec le médecin à partir du 13 juillet (2 mois avant au plus tôt, le policier m'a dit que c'était long) ?
Enfin dernier point pensez-vous qu'un recours gracieux auprès du sous-préfet maintenant puisse fonctionner ? (en lui donnant la copie de la proposition de composition qui m'a été faite par exemple, j'ai de plus quelques arguments (un enfant malade à charge je me rend régulièrement à l'hôpital, j'ai un travail nécessitant des déplacements variés)).
Merci d'avance de votre réponse.
Cordialement